



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 043/2023
SÉANCE N° 2 DU 13 FÉVRIER 2023

PROGRAMMATION PLIE 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Sylvie Vielle, 1^{ère} vice-présidente.

Étaient présents

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 11), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 17), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 07), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléhard, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Éric Paris, Antoine Caplan a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 18 h 16), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Était absent ou excusé

Julien Brocaïl, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 17 février 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

PROGRAMMATION PLIE 2023

Rapporteur : Patrice Morin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le protocole 2022/2023 entre Laval Agglomération, l'État et le Département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE,

Vu la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu le courrier du préfet de Région des Pays de la Loire du 9 mars 2022 notifiant au Conseil départemental le montant global des crédits d'intervention FSE + pour la période 2021/2027,

Vu le Plan Départemental de l'Insertion du Conseil départemental de la Mayenne et le Pacte territorial pour l'insertion,

Sous réserve de l'examen de la demande de subvention globale,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant l'accès à l'emploi des publics relevant du PLIE,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2023, en annexe de la présente délibération, est validée pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du président
et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente

Sylvie Vielle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-043-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23